

Décision n°D_2026_088

INFORMATIQUE

LICENCES TELEPHONIE SUR IP 3CX ET MAINTENANCE ASSOCIEE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour le renouvellement de la licence de téléphonie sur IP 3CX et la maintenance associée,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le marché relatif au renouvellement de la licence de téléphonie sur IP 3CX pour une durée de 3 ans à compter du 25 mai 2026 et la maintenance associée pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 12 mois à compter du 25 mai 2026, avec la société TENEIS, 99 rue de l'Union 59188 Wambrechies, pour un montant total de 11.146,00 € HT, décomposé comme suit :

- 5.026,00 € HT pour la licence du logiciel de téléphonie sur IP 3CX,
- 2.040,00 € HT pour la maintenance annuelle.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.